



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

Séance du 26 février 2024

L'an deux mille-vingt-quatre

Le vingt-six février

Nombre de membres en  
exercice :  
**13**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 14 février 2024, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Nombre de membres qui ont  
assisté à la séance  
**9**

Etaient présents : Mesdames; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Dominique ERDRICH ; Mireille THENEVIN ; Isabelle POURBAIX ; Céline OHRESSER-OPENHAUSER ; Messieurs Guy LIENHARD ; Patrick ARBOGAST

Nombre de membres  
présents et représentés :  
**11**

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Mesdames Séverine AJTOUH ; Caroline ECK ; Sophie ADAM

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Madame Caroline ECK en faveur de Madame Mireille THENEVIN

Absents non excusés : NEANT

N° 02/24.01	<b>DELEGATION PERMANENTE DU PRESIDENT</b> ----- <b>Compte rendu d'information – période du 01/12/2023 au 31/01/2024</b>
-------------	---

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**ADOPTE A  
L'UNANIMITE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R123-21 et R123-22 relatifs aux délégations de pouvoir que le Conseil d'Administration peut accorder à son Président ou sa Vice-Présidente ;

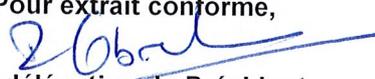
**VU** sa délibération N°07/20.67 du 02 juillet 2020 statuant sur la délégation permanente consentie à Monsieur le Président ;

### PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur les décisions qu'il a prises en vertu du pouvoir de délégation qu'il détient pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 31 janvier 2024.

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 04/03/2024 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*



Pour extrait conforme,  
  
Par délégation du Président,  
**La Vice-Présidente**

Accusé de réception en préfecture  
067-266700517-20240304-02-24-01-AI  
Date de télétransmission : 04/03/2024  
Date de réception préfecture : 04/03/2024



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

Séance du 26 février 2024

L'an deux mille-vingt-quatre

Le vingt-six février

Nombre de membres en  
exercice :  
**13**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 14 février 2024, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Nombre de membres qui ont  
assisté à la séance  
**9**

Etaient présents : Mesdames; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Dominique ERDRICH ; Mireille THENEVIN ; Isabelle POURBAIX ; Céline OHRESSER-OPENHAUSER ; Messieurs Guy LIENHARD ; Patrick ARBOGAST

Nombre de membres  
présents et représentés :  
**11**

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président; Mesdames Séverine AJTOUH ; Caroline ECK ; Sophie ADAM

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Madame Caroline ECK en faveur de Madame Mireille THENEVIN

Absents non excusés : NEANT

N° 02/24.02	<b>DELEGATIONS PERMANENTES DE LA VICE-PRESIDENTE</b> - <b>Compte rendu d'information – période du 01/12/2023 au 31/01/2024</b>
-------------	--

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**ADOPTÉ A  
L'UNANIMITÉ**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R123-21 et R123-22 relatifs aux délégations de pouvoir que le Conseil d'Administration peut accorder à son Président ou sa Vice-Présidente ;

sa délibération N°07/20.69 du 2 juillet 2020 statuant sur la délégation consentie à Madame la Vice-Présidente en matière d'attribution des aides facultatives ;

**VU** sa délibération N° 07/20.70 du 2 juillet 2020 statuant sur la délégation consentie à Madame la Vice-Présidente en matière de procédure d'élection de domicile ;

**VU** sa délibération N°07/20.71 du 2 juillet 2020 statuant sur la délégation consentie à Madame la Vice-Présidente en matière de mise à disposition des biens meubles et immeubles ;

### PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Madame la Vice-Présidente sur les décisions qu'elle a prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'elle détient pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 31 janvier 2024.

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 04/03/2024 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*



**Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,**

Accusé de réception en préfecture  
00-268706517-20240304-02-24-02-AI  
Date de télétransmission : 04/03/2024  
Date de réception préfecture : 04/03/2024



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

Séance du 26 février 2024

L'an deux mille-vingt-quatre

Le vingt-six février

Nombre de membres en  
exercice :  
**13**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 14 février 2024, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Nombre de membres qui ont  
assisté à la séance  
**9**

Etaient présents : Mesdames; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Dominique ERDRICH ; Mireille THENEVIN ; Isabelle POURBAIX ; Céline OHRESSER-OPENHAUSER ; Messieurs Guy LIENHARD ; Patrick ARBOGAST

Nombre de membres  
présents et représentés :  
**11**

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président; Mesdames Séverine AJTOUH ; Caroline ECK ; Sophie ADAM

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Madame Caroline ECK en faveur de Madame Mireille THENEVIN

Absents non excusés : NEANT

N° 02/24.03	<b>DELEGATION</b>
	<b>A LA COMMISSION PERMANENTE DES AIDES FACULTATIVES</b>
	----- <b>Compte rendu d'information – période du 01/12/2023 au 31/01/2024</b>

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**VU** sa délibération N°07/20.68 du 2 juillet 2020 portant création de la Commission Permanente des Aides FacultatIVES et instauration de son règlement intérieur ;

**ADOpte A  
L'UNANIMITE**

**VU** l'article 8 du règlement intérieur précité relatif à la communication au Conseil d'Administration des décisions prises par la Commission Permanente des Aides FacultatIVES ;

**PREND ACTE**

du compte rendu d'information dressé par Madame la Présidente de la Commission Permanente des Aides FacultatIVES portant sur les décisions prises pendant la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 31 janvier 2024.

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 04/03/2024 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*



**Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,**

Le Vice-Présidente  
06726670651762024030402-24-03-AI  
Date de rétrotransmission : 04/03/2024  
Date de réception préfecture : 04/03/2024



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

Séance du 26 février 2024

L'an deux mille-vingt-quatre

Le vingt-six février

Nombre de membres en  
exercice :  
**13**

Nombre de membres qui ont  
assisté à la séance  
**9**

Nombre de membres  
présents et représentés :  
**11**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 14 février 2024, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Etaient présents : Mesdames; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Dominique ERDRICH ; Mireille THENEVIN ; Isabelle POURBAIX ; Céline OHRESSER-OPENHAUSER ; Messieurs Guy LIENHARD ; Patrick ARBOGAST

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président; Mesdames Séverine AJTOUH ; Caroline ECK ; Sophie ADAM

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Madame Caroline ECK en faveur de Madame Mireille THENEVIN

Absents non excusés : NEANT

N° 02/24.04

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF  
ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ADOPTE A  
L'UNANIMITE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.123-8 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.2121-14, L.2541-13 et L.2543-8 ;

**1° PROCEDE EN LIMINAIRE**

à la désignation du Président de séance pour l'examen des comptes conformément à l'article L.2543-8 du CGCT en nommant à cet effet Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

**2° APPROUVE**

le Compte de Gestion 2023 établi par le comptable public, ainsi que le Compte Administratif de l'exercice 2023, qui sont arrêtés comme suit :

**1) SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Recettes totales : 2 279,34 €  
Dépenses totales : 0,00 €  
Solde de l'exercice (positif) : 2 279,34 €  
Solde d'exécution positif 2022 : 1 407,95 €

Accusé de réception en préfecture  
067-266700517-20240304-02-24-04-DE  
Date de télétransmission : 04/03/2024  
Date de réception préfecture : 04/03/2024

**2) SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Recettes totales	: 423 455,26 €
Dépenses totales	: 398 059,10 €
Solde de l'exercice (positif)	: 25 396,16 €
Résultat reporté 2022	: 23 590,11 €
Excédent de clôture 2023	: 48 986,27 €

**3) RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE :**

Résultat de clôture d'investissement 2023	: 3 687,29 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2023	: 48 986,27 €
Résultat global de clôture 2023 (excédent)	: 52 673,56 €

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 04/03/2024 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*



Pour extrait conforme,

Par délégation du Président,  
La Vice-Présidente



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

Séance du 26 février 2024

L'an deux mille-vingt-quatre

Le vingt-six février

Nombre de membres en  
exercice :  
**13**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 14 février 2024, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Nombre de membres qui ont  
assisté à la séance  
**9**

Etaient présents : Mesdames; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Dominique ERDRICH ; Mireille THENEVIN ; Isabelle POURBAIX ; Céline OHRESSER-OPENHAUSER ; Messieurs Guy LIENHARD ; Patrick ARBOGAST

Nombre de membres  
présents et représentés :  
**11**

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ;; Mesdames Séverine AJTOUH ; Caroline ECK ; Sophie ADAM

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Madame Caroline ECK en faveur de Madame Mireille THENEVIN

Absents non excusés : NEANT

**N° 02/24.05**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT  
ET DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ADOPTE A L'UNANIMITE** **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.123-8 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L.2311-5 ;

**VU** sa délibération N°02/24.05 de ce jour portant adoption du Compte Administratif de l'exercice 2023 ;

**1° CONSTATE**

que le Compte Administratif de l'exercice 2023 présente les résultats suivants :

**1) SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Solde d'exécution positif 2023 : 3 687,29 €

**2) SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Excédent de clôture 2023 : 48 986,27 €



Accusé de réception en préfecture  
067-266700517-20240304-02-24-05-DE  
Date de télétransmission : 04/03/2024  
Date de réception préfecture : 04/03/2024

## 2° DECIDE

d'affecter en totalité le résultat 2023 de la section de fonctionnement, à savoir 48 986,27 €, au compte 002 "excédent de fonctionnement reporté" et le résultat 2023 de la section d'investissement, à savoir 3 687,29 €, au compte 001 « excédent d'investissement reporté ».

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 04/03/2024 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*



**Pour extrait conforme,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "J. Ober", written in a cursive style.

**Par délégation du Président,  
La Vice-Présidente**



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

Séance du 26 février 2024

L'an deux mille-vingt-quatre

Le vingt-six février

Nombre de membres en  
exercice :

**13**

Nombre de membres qui ont  
assisté à la séance

**9**

Nombre de membres  
présents et représentés :

**11**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 14 février 2024, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Etaient présents : Mesdames; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Dominique ERDRICH ; Mireille THENEVIN ; Isabelle POURBAIX ; Céline OHRESSER-OPENHAUSER ; Messieurs Guy LIENHARD ; Patrick ARBOGAST

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Mesdames Séverine AJTOUH ; Caroline ECK ; Sophie ADAM

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Madame Caroline ECK en faveur de Madame Mireille THENEVIN

Absents non excusés : NEANT

**N° 02/24.06**

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024**

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**ADOPTE  
A L'UNANIMITE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.123-8 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 et suivants ;

**VU** sa délibération N°12/23.47 du 20 décembre 2023 portant rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024;

**VU** sa délibérations N02/24.04 et 02/24.05 de ce jour tendant à l'adoption du Compte Administratif 2023 et à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 ;

### 1° ADOPTE

le Budget Primitif de l'exercice 2024 qui présente comme suit :

#### 1) DEPENSES :

Dépenses de fonctionnement : 514 391,27 €  
Dépenses d'investissement : 41 287, 29 €

**TOTAL : 555 678,56 €**

#### 2) RECETTES :

Recettes de fonctionnement : 465 405,00 €



Accusé de réception en préfecture  
067-266700517-20240304-02-24-06-DE  
Date de télétransmission : 04/03/2024  
Date de réception préfecture : 04/03/2024

Excédent de fonctionnement reporté : 48 986,27 €  
Recettes d'investissement : 37 600,00 €  
Excédent d'investissement reporté : 3 687,29 €

**TOTAL : 555 678,56 €**

## 2° PRECISE

que les crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par chapitres en vertu de l'article L.2312-2 du C.G.C.T.

## 3° ENTEND

- d'une part, en vertu de l'article 39 de la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et de l'article 38 de la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, concourir comme par le passé à la couverture des risques sociaux pour les garanties souscrites collectivement par les agents territoriaux de la collectivité et dans la limite de 20 % des cotisations versées par les membres participants, ces participations étant assimilées à des subventions aux frais de fonctionnement aux organismes considérés conformément à l'ancien article R.523-2 du Code de la Mutualité ;

- d'autre part, verser les cotisations dues annuellement pour l'adhésion de l'ensemble des agents en activité au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin et au Comité National d'Action Sociale.

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 04/03/2024 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*



**Pour extrait conforme,**

**Par délégation du Président,  
La Vice-Présidente**

Accusé de réception en préfecture  
067-266700517-20240304-02-24-06-DE  
Date de télétransmission : 04/03/2024  
Date de réception préfecture : 04/03/2024



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

Séance du 26 février 2024

L'an deux mille-vingt-quatre

Le vingt-six février

Nombre de membres en  
exercice :

**13**

Nombre de membres qui ont  
assisté à la séance

**9**

Nombre de membres  
présents et représentés :

**11**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 14 février 2024, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Étaient présents : Mesdames; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Dominique ERDRICH ; Mireille THENEVIN ; Isabelle POURBAIX ; Céline OHRESSER-OPENHAUSER ; Messieurs Guy LIENHARD ; Patrick ARBOGAST

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Mesdames Séverine AJTOUH ; Caroline ECK ; Sophie ADAM

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Madame Caroline ECK en faveur de Madame Mireille THENEVIN

Absents non excusés : NEANT

N° 02/24.07

**FONGIBILITE DES CREDITS  
AUTORISATION DONNEE A L'ORDONNATEUR**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ADOpte  
A L'UNANIMITE**

**VU** sa délibération n°12/22.108 du 20 décembre 2022 portant adoption, par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**VU** les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**1° AUTORISE**

le Président et la Vice-Présidente à procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;



Accusé de réception en préfecture  
067-266700517-20240304-02-24-06-AI  
Date de télétransmission : 04/03/2024  
Date de réception préfecture : 04/03/2024

## 2° AUTORISE

le Président et la Vice-Présidente à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat et les notifier au comptable assignataire pour mise en œuvre.

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 04/03/2024 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*



**Pour extrait conforme,**

**Par délégation du Président,  
La Vice-Présidente**

<p>N° 02/24.08  N° 02/24.09  N° 02/24.10  N° 02/24.11  N° 02/24.12</p>	<p><b>EXAMEN DES DOSSIERS D'AIDE SOCIALE</b></p>
--	--

<p><b>N° 02/24.08</b></p>	<p><i>ASPA : Demande d'aide sociale pour la prise en charge des frais d'hébergement à l'EHPAD hôpital local 5 cour des Chartreux à Molsheim.</i></p> <p>-----</p>
---------------------------	---

Délibérations comportant des informations nominatives publiées dans le registre des Délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Obernai – Tome II – Actes non-communicables.

-----o0000O00000-----

<p><b>N° 02/24.09</b></p>	<p><i>ASPA : Demande d'aide sociale pour la prise en charge des frais d'hébergement à l'EHPAD « Les Berges de l'Ehn » à Obernai.</i></p> <p>-----</p>
---------------------------	---

Délibérations comportant des informations nominatives publiées dans le registre des Délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Obernai – Tome II – Actes non-communicables.

-----o0000O00000-----

<p><b>N° 02/24.10</b></p>	<p><i>ASPA : Demande d'aide sociale pour la prise en charge des frais d'hébergement à l'EHPAD « Les Berges de l'Ehn » à Obernai.</i></p> <p>-----</p>
---------------------------	---

Délibérations comportant des informations nominatives publiées dans le registre des Délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Obernai – Tome II – Actes non-communicables.

-----o0000O00000-----

<p><b>N° 02/24.11</b></p>	<p><i>ASPH : Demande d'aide sociale pour la prise en charge des frais de séjour au foyer d'hébergement Travail et Espérance temporaire du 01/10/2023 au 13/10/2023 à Lingolsheim.</i></p> <p>-----</p>
---------------------------	--

Délibérations comportant des informations nominatives publiées dans le registre des Délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Obernai – Tome II – Actes non-communicables.

-----o0000O00000-----

<p><b>N° 02/24.12</b></p>	<p><i>ASPH : Demande d'aide sociale pour la prise en charge des frais d'hébergement au foyer d'accueil spécialisé/foyer de vie « Les Tournesols » à Sainte-Marie-aux-Mines.</i></p> <p>-----</p>
---------------------------	--

Délibérations comportant des informations nominatives publiées dans le registre des Délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Obernai – Tome II – Actes non-communicables.



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

Séance du 26 février 2024

L'an deux mille-vingt-quatre

Le vingt-six février

Nombre de membres en  
exercice :  
**13**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 14 février 2024, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Nombre de membres qui ont  
assisté à la séance  
**9**

Etaient présents : Mesdames; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Dominique ERDRICH ; Mireille THENEVIN ; Isabelle POURBAIX ; Céline OHRESSER-OPENHAUSER ; Messieurs Guy LIENHARD ; Patrick ARBOGAST

Nombre de membres  
présents et représentés :  
**11**

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Mesdames Séverine AJTOUH ; Caroline ECK ; Sophie ADAM

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Madame Caroline ECK en faveur de Madame Mireille THENEVIN

Absents non excusés : NEANT

N° 02/24.13	AIDE DE SOLIDARITE A LA POPULATION UKRAINIENNE VICTIME DE LA GUERRE
-------------	---

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**ADOPTE A  
L'UNANIMITE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1115-1 et L.2541-12-10° ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L123-8 et R123-20 ;
- VU** sa délibération N° 09/23.37 du 26 septembre 2023 portant sur l'attribution d'une aide couvrant les frais de la restauration scolaire pour l'année 2023-2024 de l'enfant Oleksii ZAIETS, scolarisé au Collège Freppel à Obernai ;

**CONSIDERANT** la possibilité pour les collectivités territoriales d'agir en cas de crise humanitaire dans le monde, même si elles ne sont pas liées au préalable au pays touché, par la mise en œuvre ou le financement d'actions à caractère humanitaire ;

**DEVANT** la crise humanitaire majeure découlant de l'état de guerre provoqué par les offensives militaires russes dirigées contre l'Ukraine, déclenchées le 24 février 2022 et ayant déjà causés de nombreuses victimes civiles, des dégâts matériels très importants dans les villes, laissant une population nombreuse sans logements et totalement démunie ainsi que l'exode massif et forcé de plusieurs millions d'ukrainiens ;

Accusé de réception en préfecture  
067-266700517-20240304-02-24-13-DE  
Date de télétransmission : 04/03/2024  
Date de réception préfecture : 04/03/2024

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

**1° AFFIRME**

son soutien à la population ukrainienne durement touchée par l'état de guerre provoquée par les offensives militaires russes dirigées contre leur pays ;

**2° DECIDE**

de s'associer à l'élan de solidarité suscité face à cette catastrophe humanitaire par la prise en charge des frais pour l'année 2023-2024 de l'enfant Oleksii ZAIETS, scolarisé au Collège Freppel à Obernai.

**3° DIT**

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 65133 du budget 2024 du CCAS.

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 04/03/2024 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*



Pour extrait conforme,  
  
Par déléguation du Président,  
La Vice-Présidente

Accusé de réception en préfecture  
067-266700517-20240304-02-24-13-DE  
Date de télétransmission : 04/03/2024  
Date de réception préfecture : 04/03/2024



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

Séance du 26 février 2024

L'an deux mille-vingt-quatre

Le vingt-six février

Nombre de membres en  
exercice :  
**13**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 14 février 2024, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Nombre de membres qui ont  
assisté à la séance  
**9**

Étaient présents : Mesdames; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Dominique ERDRICH ; Mireille THENEVIN ; Isabelle POURBAIX ; Céline OHRESSER-OPENHAUSER ; Messieurs Guy LIENHARD ; Patrick ARBOGAST

Nombre de membres  
présents et représentés :  
**11**

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Mesdames Séverine AJTOUH ; Caroline ECK ; Sophie ADAM

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Madame Caroline ECK en faveur de Madame Mireille THENEVIN

Absents non excusés : NEANT

N° 02/24.14	<b>MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ENTRE LA VILLE D'OBERNAI ET LE CCAS D'OBERNAI</b>
-------------	--

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ADOPTE A  
L'UNANIMITE**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5111-1 et suivants ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique (CGFP);

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L123-8 et R123-20 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, le C.C.A.S. d'Obernai peut confier, par convention, la gestion d'un service à une commune-membre ;

**CONSIDERANT** que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par l'article 102 de la Loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à la réforme de la Cour de

Accusé de réception en préfecture  
001201057100010204  
Date de télétransmission : 04/03/2024  
Date de réception préfecture : 04/03/2024

justice de l'Union européenne (voir, inter alia, CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n° 353737) ;

**CONSIDERANT** que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion d'un service ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle le CCAS d'Obernai entend faire appel à un agent de la Ville d'Obernai afin de pallier à l'absence momentanée d'un agent de l'équipe du Foyer des Personnes Âgées ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**SUR** l'avis du Comité Social Territorial commun en sa séance du 26 février 2024 ;

et

après en avoir délibéré,

### 1° PREND ACTE

des éléments figurant dans la convention d'assistance technique jointe au rapport de présentation ;

### 2° AUTORISE

Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer cette convention d'assistance technique permettant à la Ville d'Obernai d'apporter une assistance technique au CCAS d'Obernai sous la forme notamment d'un concours en personnel, en assurant temporairement les missions dévolues aux agents de cuisine.

Le CCAS d'Obernai est, en outre, habilité à solliciter ponctuellement les directions de la Ville d'Obernai pour tout autre renfort, afin de garantir la continuité des services.

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 04/03/2024 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*



Pour extrait conforme,  
  
Par délégation du Président,  
La Vice-Présidente

Accusé de réception en préfecture  
067-266700517-20240304-02-24-14-DE  
Date de télétransmission : 04/03/2024  
Date de réception préfecture : 04/03/2024